



Téléfax: (41-22)-917 9008  
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE  
Téléx: 41 29 62  
Téléphone: (41-22)-917 9193  
Internet: www.ohchr.org  
E-mail: ghabtom@ohchr.org



Address:  
Palais des Nations  
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: GH/st

Le 27 août 2010

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président du Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD) établi en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée en le 21 décembre 1965, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

Notre Comité, chargé de promouvoir la mise en œuvre de cette Convention, se préoccupe depuis longtemps de la situation des Roms dans de nombreux pays d'Europe et a souvent recommandé à ces États de prendre des mesures effectives afin d'éliminer la discrimination raciale à l'encontre des membres de ce groupe, l'un des plus vulnérables du continent européen.

Sur la base de son expérience, notre Comité a adopté en 2000, la Recommandation Générale No. 27 relative à la discrimination à l'égard des Roms. Dans ce texte, le Comité recommande notamment aux États parties à la Convention de « préserver la sécurité et l'intégrité des Roms en l'absence de toute discrimination en adoptant des mesures propres à prévenir les violences à motivation raciale à leur encontre ; adopter et mettre en œuvre des stratégies et programmes nationaux et manifester une volonté politique et exercer un magistère moral sans faille dans le souci d'améliorer la situation de Roms et renforcer leur protection contre toute discrimination de la part d'organes publics ainsi que de tout particulier ou de toute organisation ».

La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance y associée, organisée à Durban en 2001, a également constaté, avec une profonde préoccupation, les manifestations de racisme et de discrimination raciale à l'encontre des Roms et a reconnu la nécessité de mettre en place des politiques et des mécanismes d'application efficace en faveur de ce groupe, afin qu'il puisse jouir pleinement de l'égalité à laquelle il a droit.

Aujourd'hui, le CERD est gravement préoccupé par la résurgence du racisme et des préjugés contre les Roms dans plusieurs États européens. Dans nombre de ces États, le CERD a pu noter des discours politiques stigmatisant souvent les Roms, des mesures d'expulsion collectives de Roms, des limitations à leur droit de circuler librement, y compris en tant que citoyens des États membres de l'Union européenne.

Les experts qui composent le CERD, bien qu'ils viennent d'horizons différents,

sont bien informés et reconnaissent la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que les Directives adoptées par le Conseil de l'Union européenne, de même que qu'ils apprécient d'autres initiatives de l'Union en faveur des droits de l'homme, en particulier la création de l'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les initiatives visant l'insertion des Roms.

Notre Comité estime que tous les organismes internationaux qui s'occupent des droits de l'homme devraient agir, chacun dans le cadre de son mandat, pour faire respecter les droits humains de Roms, afin qu'ils ne fassent plus l'objet d'expulsions collectives et pour qu'ils soient traités dignement dans tous les pays.

Le CERD rappelle sa « Procédure d'alerte précoce et d'action urgente », qu'il utilise face à des manifestations de discrimination raciale graves et manifestes. Dans le cadre de cette procédure, il souhaite appeler l'attention de l'Union Européenne sur la situation des Roms dans plusieurs Etats.

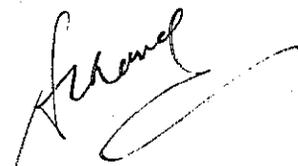
Au vu de l'examen de cette situation, le CERD a conclu qu'au-delà des situations nationales particulières, il s'agissait davantage d'un problème européen. En conséquence, le Comité tient à attirer votre attention sur l'urgence pour l'Europe, de se saisir de cette question et de lui trouver une solution au regard des droits fondamentaux de tous les citoyens, sans discrimination raciale. Une telle solution devrait avoir pour but de surmonter l'exclusion sociale des Roms en leur garantissant l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris l'accès à l'éducation, à l'emploi et au logement.

Le CERD est convaincu que l'Union Européenne partage son appréciation et qu'elle mettra tout en œuvre pour corriger les dérives récentes et veiller également au respect du principe de la libre circulation affirmé au sein de l'Union, tout comme l'Union saura utiliser les moyens légaux et financiers dont elle dispose pour assurer la non-discrimination et la non-exclusion des Roms.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer le désir du Comité à collaborer de manière constructive avec l'Union Européenne afin que des solutions adéquates et conformes aux droits de l'homme soient trouvées pour garantir une protection effective des droits des Roms, en particulier contre les expulsions collectives.

Pour sa part, le CERD continuera à surveiller l'évolution de la situation des Roms, conformément à son mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Anwar KEMAL  
Président du Comité pour l'Elimination  
de la Discrimination Raciale

S.E.M José Manuel BARROSO  
Président de la Commission de l'Union Européenne  
Avenue du Bourget 1,  
1049 Bruxelles,  
Belgique  
Fax : + 32 229 88160

Cc:

-Mme Viviane REDING  
Commissaire européenne chargée de la justice  
et des droits fondamentaux des citoyens européens

-M. Morten KJAERUM  
Directeur de l'Agence des Droits Fondamentaux  
de l'Union Européenne